NON A LA REMISE EN CAUSE DES CONDITIONS DE RECUPERATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES A L'ESI MEYZIEU

Par mail du 2 juillet 2015, le chef d'établissement de l'ESI de Meyzieu a informé les agents des conditions de récupération des heures supplémentaires.

Ces conditions font référence aux textes applicables aux personnels des ministères financiers (arrêté du 8 février 2002) :

→ Compensation horaire d'une heure par heure supplémentaire travaillée en journée

→ Compensation avec majoration de 25 % pour les heures supplémentaires travaillées les nuits, week-end et jours fériés.

Depuis la création du Centre Editique, les règles de récupération s'appuyaient toutefois sur une décision du CTPC du 27 novembre 2007 précisant :

→ Compensation horaire d'une heure et quart par heure supplémentaire travaillée en journée

→ Compensation de deux heures pour les heures supplémentaires travaillées les nuits, week-end et jours fériés.

Les agents sous-signés exigent le maintien des conditions de récupération actées lors du CTPC du 27/11/2007.

De plus, ils demandent la possibilité de prendre des récupérations au delà du délai d'un mois fixé par les textes Fonction Publique.

NOM	PRENOM	SERVICE	SIGNATURE